

Le sens de la peine : longues peines et réinsertion

Le rapport d'enquête parlementaire La France face à ses prisons, paru en 2000, souligne que « *le sens à donner à la peine, à ce qu'on voudrait qu'elle soit, se trouve au cœur de la problématique sur l'univers pénitentiaire ; c'est cette question, et la réponse qu'on lui apporte, qui va déterminer le regard du citoyen* sur la prison, le regard du détenu sur son temps de détention et le regard du personnel pénitentiaire sur les missions qui lui incombent* ». Le GENEPI, en tant qu'association citoyenne engagée dans le débat politique, se doit de prendre part à de telles réflexions (cf. art. 4 de la Charte).

Le GENEPI rappelle que, pour lui, toute peine doit permettre la réinsertion (art. 3 de la Charte). Pour cela, chaque peine doit être chargée de sens. Le GENEPI souhaite voir préciser le sens donné aux peines.

S'il est admis que la peine rappelle la loi et les valeurs qu'elle incarne et protège, parmi lesquelles la reconnaissance de la victime, le GENEPI tient à souligner que la sanction doit avant tout être fondée sur la prise en compte de la personne condamnée et sa future réinsertion. Prendre conscience de son acte et s'approprier le temps de sa détention permettent à la personne condamnée de se responsabiliser et de donner du sens à sa peine.

Or, experts et professionnels constatent trop souvent qu'un temps de détention inadapté entraîne une déstructuration de la personne. Celle-ci n'est plus en mesure d'utiliser le temps qu'il lui reste pour préparer sa réinsertion. Avec la disparition de cet objectif, la peine perd son sens.

Les aménagements de peine, créés pour favoriser cette démarche de réinsertion, sont pourtant peu utilisés. Faut-il y voir un manque de moyens ou une absence de volonté politique ?

Parce qu'il est urgent d'y apporter une réponse, le GENEPI demande l'ouverture d'un débat public et politique sur le sens que l'on veut donner à la peine. Ce débat doit prendre en considération la qualité et la durée de la peine, afin qu'elles ne fassent plus obstacle à la réinsertion.

Toute personne condamnée doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé, favorisant la réinsertion et facilitant la démarche de compréhension de l'acte et de la peine, du prononcé à l'exécution. Cela nécessite d'améliorer la coordination des intervenants dans l'exécution de la peine, et de mettre l'accent sur la mission de réinsertion qu'ont les surveillants.

Cette démarche de compréhension s'accomplit essentiellement après le prononcé de la peine. C'est pourquoi les personnes placées en détention provisoire sont souvent dans l'incapacité de préparer l'après jugement. Pour cette raison, le GENEPI est très attaché à ce que chacun soit jugé dans des délais raisonnables.

La réflexion sur le sens de la peine prend une importance particulière lorsqu'elle s'attache aux longues peines, en raison de la gravité de l'acte commis et des implications de la durée de détention.

Les conditions de détention doivent permettre à chaque individu de mettre à profit le temps de son incarcération. L'organisation matérielle du cadre de vie est l'un des facteurs qui peuvent le favoriser. C'est pourquoi il est nécessaire de tenir compte des personnes souffrant de troubles somatiques et psychiatriques, en créant des structures mieux adaptées à leur prise en charge.

De même, le détenu doit garder une place dans la cité. Pour cela, ses liens avec les différentes composantes de la société extérieure doivent être favorisés. Son épanouissement affectif, intellectuel, physique, culturel et social est

nécessaire au détenu pour donner un contenu et une direction à sa peine. C'est pourquoi le maintien des relations familiales est si important dans le cas des longues peines. L'offre de formations plus nombreuses, plus variées et plus pertinentes dans leur contenu est également un atout en ce sens. A ce propos, le GENEPI rappelle que l'Etat est dans une démarche contradictoire : il a en charge la réinsertion des détenus et refuse de les employer à leur sortie. L'Etat se doit de mener une politique cohérente et de donner l'exemple.

Une peine est utile tant qu'elle conserve du sens. Pour cela, elle doit être adaptée à la personne. C'est pourquoi une véritable individualisation des peines est une nécessité. Seuls les aménagements de peine la permettent ; il est primordial qu'ils soient beaucoup plus utilisés.

Telles qu'elles sont conçues actuellement, les longues peines ne s'inscrivent pas dans cette démarche. Outre la nécessaire reconnaissance des victimes et des infractions à la loi, notre démocratie recourt à des peines longues par une volonté de se protéger. Il est nécessaire que nous prenions conscience que les conditions dans lesquelles une personne recouvre sa liberté sont déterminantes pour sa réinsertion, pour la prévention de sa récidive, et donc pour la sécurité publique.

C'est parce qu'on ne peut préjuger de l'évolution d'une personne que le GENEPI demande l'abolition de la réclusion criminelle à perpétuité. C'est parce qu'elles nient toute possibilité d'adaptation, d'individualisation et d'aménagement de la peine que le GENEPI demande l'abolition des périodes de sûreté.